R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

SAINT-ANDRÉ DE SANGONIS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 MARS 2023

Ouverture de la séance : 18 H 30
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN ; Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Louidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Lydia BRAILLY, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Christine SANCHEZ donne procuration à Roxane MARC, Tiphanie RUIZ donne procuration à Didier CARAYON, Julien MASSEBIAU donne procuration à Jean-Pierre GABAUDAN, Jean-Yves WINUM donne procuration à Henry MARTINEZ, Yves GUIRAUD donne procuration à Jacqueline VERDU

Membre(s) absent(s) : Sylvain MAZET

Le conseil municipal désigne un secrétaire de séance, Madame Clémence OFFEN Conseillère municipale,

➢ Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2024.
Jean-Louis Cérézuela : Reconnait que le procès-verbal a été amélioré mais les propos ne sont pas proposés dans le même ordre et les interventions sont erronées
Monsieur le Maire : Pourquoi ne contribuez-vous pas comme cela vous est proposé ?
Jean-Louis Cérézuela : C'est trop long et on ne peut changer que nos propos.
Le procès-verbal est adopté à **23 voix pour et 5 contre,** des membres présents ou représentés.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Décision du Maire n°2024-01 : Marché construction des ateliers municipaux
Le Maire de St André de Sangonis,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2022-06-22/01 en date du 22 juin 2022 portant délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal notamment son alinéa 4 pour prendre des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ;
Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché pour la construction des ateliers municipaux sur la commune de St André de Sangonis.
Considérant l'avis d'appel Public à la concurrence publié le 12 novembre 2023 à 11 H 00 ;
Vu l'avis émis par la Commission MAPA le 6 décembre 2023.

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : Le marché est attribué à :

Les lots	Société	Commune	Prix HT	Option	Prix TTC
Lot 1 VRD + option *	Sarl Pastor 22 rue de la Lucque	34725 St André de Sangonis	265 761.02 €	19 644 €	342 486.02 €
Lot 2 GO Enduits Etanchéité	Peyre Philippe ZAE La Barthe	34230 Paulhan	319 961.39 €		383 953.67 €

Lot 3 Charpente Métallique + option *	Sarl Arnal et Gely Parc d'activité de Laumière	12490 St Rome de Cernon	305 377 €	37 785 €	411 794.40 €
Lot 4 Cloisons doublages	Meditrag 9 av du troisième Millénaire	34630 St Thibery	42 447.12 €		50 936.54 € TTC
Lot 5 Menuiseries extérieures + Option *	MG Bois 400 ch du Rieu	34800 Canet	14 470 € HT	7 947 €	26 900.40 €
Lot 6 Menuiseries intérieures	MG Bois 400 ch du Rieu	34800 Canet	9 557 € HT		11 468.40 €
Lot 7 Carrelages Faiences	SARL Cantante 45 bis de la Chicane	34800 Clermont l'Hérault	18 190.80 €		21 828.96 €
Lot 8 Plomberie CVC	Energies Fluides 9 rue de la Lucque	34725 St André de Sangonis	38 985 € HT		46 782 €
Lot 9 Electricité + Option *	Tecfel 139 rue de Rajol	34130 Mauguio	70 000 €	3 355 €	88 026 €
		Total	**1 084 748.33 €**	**68 731 €**	**1 384 176.39 €**

**Lot 1 option : clôtures, gravillons de propreté et rack à vélo*
**Lot 3 option : bacs perforés façade Sud du hangar, plateaux de bardages horizontaux hangar, panneaux translucides Danpalon, façades des box SERS, lettrage en façade, garde-corps mezzanine*
**Lot 5 option : VR motorisés*
**Lot 9 option : intrusion*

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.
Article 3 : Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur La Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision du Maire n°2024-02 : Marché aménagement du poste de Police Municipale

Le Maire de St André de Sangonis,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2022-06-22/01 en date du 22 juin 2022 portant délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal notamment son alinéa 4 pour prendre des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ;
Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché pour l'aménagement du poste de police municipale sur la commune de St André de Sangonis.
Considérant l'avis d'appel Public à la concurrence publié le 31 octobre 2023 à 11 H 00 ;
Vu l'avis émis par la Commission MAPA le 12 décembre 2023.

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : Le marché est attribué à :

Les lots	Société	Adresse	Code Postal	Commune	Prix
Lot 1 VRD gros oeuvre	Peyre Philippe	Zae la barthe	34230	Paulhan	55 543.67 € HT 66 652.40 € TTC
Lot 2 Charpente	Celestin	11 rue de la Syrah ZAE les tanes basses	34800	Clermont L'Hérault	43 100 € HT 51 720 € TTC
Lot 3 cloisons doublages	Meditrag	9 av du troisième Millenaire	34630	St Thibery	37 778.73 € HT 45 334.47 € TTC
Lot 4 Menuiseries extérieures	VIP Plus	430 av Blaise Pascal	34170	Castelnau Le Lez	20 500 € HT 24 600 € TTC
Lot 5 Menuiseries intérieures	Peyre Philippe	Zae la barthe	34230	Paulhan	12 222 € HT

					14 666.40 € TTC
Lot 6 Carrelages Faiences	SARL Cantante	45 8 Cours de la Chicane	34800	Clermont l'Hérault	6 069.30 € HT 7 283.16 € TTC
Lot 7 Peintures Nettoyages	Sud Ravalement	1 rue Grand Champ	34790	Grabels	10 556.40 € HT 12 667.68 € TTC
Lot 8 Plomberie CVC	SARL Climatec	11 rue Charron	34230	Paulhan	17 011 € HT 20 413.20 € TTC
Lot 9 Electricité	SARL Michel Meillan	5 Rue de l'Amellau	34725	St André de Sangonis	22 577.96 € HT 27 093.55 € TTC
				Total	**225 359.06 € HT** **270 430.87 € TTC**

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.
Article 3 : Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur La Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision du Maire n°2024-03 : Sollicitation du fond de concours de la CCVH relatif à l'installation de stationnement vélo

Le Maire de St André de Sangonis,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-1 et suivants, L5211-6 alinéa 1 et L5414-16V
Vu la délibération n°2023-09-27/01 portant sur les délégations de compétences du Maire,
Considérant que le vélo est un outil de déplacement du quotidien qui offre de nombreux atouts environnementaux, économiques et de santé publique
Considérant que la CCVH a inscrit dans son programme pluriannuel d'investissement une ligne budgétaire dédiée à un fond de concours portant sur le déploiement de stationnements vélos dont le montant de l'enveloppe budgétaire est de 55.000€
Considérant que le dispositif d'aide vise à soutenir financièrement les 28 communes du territoire pour développer une offre de stationnement vélos au plus près des pôles stratégiques du territoire.
Considérant que l'objectif est de profiter de l'instauration du fond de concours de la CCVH pour planifier l'installation de stationnement vélo sur des lieux stratégiques plébiscités par les administrés : le complexe et le stade.

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : de solliciter la CCVH pour un montant de 877,50€
Article 2 : Le financement de ce projet serait le suivant :

	Montant en € HT	Pourcentage
CCVH	877,50€	50%
Mairie	877,50€	50%
TOTAL	1755€ HT	100%

Les modalités de financement sont les suivantes : La CCVH peut participer à hauteur de 50% de la part communale maximum avec un plafond annuel de subvention de 2000€/commune.
Le prestataire de mobilier urbain dont les prix ont été négociés par la CCVH propose un potelet symétrique (=2 vélos) à 175,50€ HT l'unité.
La collectivité souhaite installer 5 arceaux (soit 10 vélos) par site
Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.
Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur Le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision du Maire n°2024-04 : Consultation pour la connexion à la fibre des bâtiments communaux et le réseau privé virtuel

Le Maire de St André de Sangonis,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 5211-4-1-111, 5211-4-2 et 5214-16-1 sur la mutualisation et la mise à disposition de personnel et services
Vu l'article 72 de la loi NOTRe
Vu la délibération n°2023-09-27/01 portant sur les délégations de compétences du Maire,

Considérant que la commune a besoin de pouvoir être accompagnée pour lancer une consultation relative à la connexion à la fibre des bâtiments communaux, le réseau privé virtuel (VPN) intranet, internet, et une solution mail.
Considérant qu'elle a mutualisé cette offre de service avec la CCVH pour développer les expertises et les ressources, rationnaliser l'intervention publique, satisfaire aux exigences de la réglementation, et optimiser les dépenses effectuées.
Considérant que le service informatique a lancé une consultation pour demander un chiffrage sur 14 sites contre 7 actuels et que celle-ci a abouti à 5 offres.
Considérant que l'offre la mieux appropriée a été celle proposée par Orange Business
Considérant que le coût pour la collectivité est de 46.126,80€ HT réparti sur 3 ans, soit 15.375,60€ HT/ an.

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : De désigner Orange business pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault
Article 2 : De régler tous les frais afférents.
Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.
Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur Le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision du Maire n°2024-05 : Consultation pour améliorer la vidéoprotection, l'accès sécurisé et le pilotage des systèmes d'énergie et de chauffage des bâtiments communaux

Le Maire de St André de Sangonis,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1414-1
Vu le Code de la commande publique notamment l'article R2323-2
Vu la délibération n°2023-09-27/01 portant sur les délégations de compétences du Maire,
Considérant que la commune a souhaité être accompagnée pour revoir son système de vidéo-protection, du pilotage des systèmes d'énergie et chauffage des bâtiments communaux et de l'accès sécurisé des bâtiments publics. Cet audit devait être mené par une personne habilitée, suivi par la mise en œuvre de marchés publics.
Considérant que suite à une étude comparative, 2 AMO ont répondu et que TVS Consulting a remporté la consultation pour un montant de 14.000€ HT.
Considérant que le premier audit porte sur l'accès sécurisé des bâtiments publics et qu'il a donné lieu à une consultation à laquelle 3 entreprises ont répondu et qui a été remporté par AFS pour 24.151,70HT pour 3 sites identifiés au préalable.
Considérant que les deux autres audits sont programmés pour 2024. Que ceux-ci feront l'objet d'une procédure de marché public (MAPA) dont le conseil municipal sera amené à délibérer.

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : De prendre toute décision et de régler tous les frais afférents à cette consultation
Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.
Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur Le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Christophe Gaux sur la décision 4 : on est ok pour connecter les établissements publics mais c'est pour la sécurité ?
Jean-Louis Cérézuela sur la décision 5 : pour quels établissements va-t-il y avoir une mise en sécurisation ? Va-t-il y avoir un marché ?
Marylin Silvestre : pour 3 établissements salle des fêtes, gymnase et maison Paulette Ayot. Il va y avoir un marché pour la vidéo protection au 1er semestre
Jean-Louis Cérézuela : pour la vidéo protection, le système va-t-il être étendu ?
Henry Martinez : oui pour partie avec agrandissement du CSU.
Jean-Louis Cérézuela : je suis heureux de voir que mon travail a pu servir mais pas en totalité (lecture de plaque).
Monsieur le Maire : Est-ce bien opportun ?
Serge Hodée : il y a un coût.

DELIBERATIONS

► 2024-03-06/01 : Délibération portant sur l'opération de travaux de l'école Gaubil et son plan de financement

Rapporteur : Jean-Pierre GABAUDAN

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1111-10,
Vu la délibération n°2023-09-27/01 portant sur les délégations de compétences du Maire,
Vu les décisions du Maire 2023-21 et 2023-22
Considérant que la commune souhaite rénover progressivement son patrimoine,
Considérant qu'elle a engagé des dépenses pour améliorer le confort thermique en 2022 et 2023 (menuiseries), la commune souhaite rénover progressivement son patrimoine,
Considérant qu'elle a mandaté Hérault énergie pour mener un audit sur l'école en 2023 et que celui-ci conseille d'orienter les travaux sur le confort thermique, acoustique et la fonctionnalité de l'équipement.

Considérant que le coût total de l'opération estimé à 135 250€ HT dont le financement de projet a été prévu comme tel :

Co-financeurs	Montant subvention - Demandé HT	Taux Souhaité en %
ETAT	40 575 €	30
Hérault énergie	67 625 €	50
Commune	27 050 €	20
Total	135 250€	100

Il est proposé de suivre les indications de travaux suggérées par Hérault énergie en fonction des crédits qui seront inscrits au budget et selon les subventions reçues par l'Etat et d'Hérault énergie.
Le calendrier des travaux sera établi dans les périodes de vacances scolaires afin de ne pas perturber le travail des élèves et du corps enseignant.
Le conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Le Conseil Municipal :

- Autorise l'opération, son calendrier accompagné de son plan de financement

Jean-Louis Cérézuela : comment se fait-il qu'on nous passe une délibération alors qu'on a passé en janvier une décision sur le même objet ?
Monsieur le Maire : pour donner l'information de la totalité de l'opération avec son calendrier.

► 2024-03-06/02 : Délibération portant sur l'opération de travaux du stade et son plan de financement
Rapporteur : Jean-Pierre GABAUDAN
Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1111-10,
Vu la délibération n°2023-09-27/01 portant sur les délégations de compétences du Maire,
Vu la décision du Maire 2023-23
Considérant que la commune souhaite renouveler le tapis sur terrain synthétique et s'orienter vers un gazon synthétique avec remplissage 100% naturels et recyclable. Ceci dans une conception environnementale, et afin de prendre en compte les solutions qui éliminent le problème de l'eau stagnante sur le terrain au moment des intempéries.
Considérant que la commune a estimé le montant des travaux hors éclairage à 764 059,60€ HT et propose le plan de financement suivant :

Co-financeurs	Montant subvention - Demandé HT	Taux Souhaité en %
Conseil Départemental	61.124,76€	8
Agence du sport	91.687,15€	12
Conseil Régional	114.608,94€	15
CCVH (Communauté de communes Vallée d'Hérault)	114.608,94€	15
FAFA (Fédération de football amateur)	114.608,94€	15
Etat DETR	114.608,94€	15
Commune	152.811,92€	20
Total	764 059,60€	100

Monsieur le Maire expose le calendrier de l'opération :
La commune a été assistée dans cette opération en phase conception (étude de projet d'aménagement) par l'Assistant de Maitrise d'œuvre STADIA pour 3120€ TTC.
La commune a lancé une consultation afin de mener les travaux des éclairages du stade en 2024 selon les crédits qui seront inscrits au budget.
La mission d'assistance pour passation des contrats (ACT), le document de consultation des entreprises (DCE) et l'analyse des offres en phase conception est confiée à l'Assistant de Maitrise d'œuvre STADIA. Le lancement du marché est prévu au premier semestre 2024 et la phase exécution en 2025 pour une réalisation de travaux à l'été 2025.
Le conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Le Conseil Municipal :

- Autorise l'opération, son calendrier accompagné de son plan de financement

Christophe Gaux : on aurait aimé avoir les coûts en amont et comment peut-il y avoir un intérêt communautaire ?
Monsieur le Maire : le sport fait partie des compétences de la ccvh.
Yannick Vernières : le club de football de st André est aujourd'hui le club le mieux classé du territoire. L'intérêt communautaire est tout trouvé : le joueur de football qui veut évoluer au niveau régional ne peut venir qu'à St André.

► 2024-03-06/03 : Délibération portant sur l'opération de travaux de la médiathèque et son plan de financement
Rapporteur : Jean-Pierre GABAUDAN
Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1111-10,

Vu la délibération 2023-05-24-01 Portant désignation des lauréats du concours restreint de maitrise d'œuvre de la Médiathèque,
Considérant que la bibliothèque actuelle, créé en 1989, occupe une surface d'environ 170 m2, devenue trop étroite pour le service qu'elle peut offrir à la population de 6300 habitants.
Considérant qu'actuellement, membre du réseau des bibliothèques de la communauté de communes de la Vallée l'Hérault, elle a développé son rayonnement en passant de 40 à 400 adhérents en 20 ans (2003-2023).
Considérant que la commune est propriétaire du site « presbytère », elle a mené une étude de faisabilité en 2021 portée par le cabinet Cathala afin de vérifier la possibilité d'y intégrer la future médiathèque.
Considérant la faisabilité, elle a mené en octobre 2022 un concours d'architecte remporté par le cabinet d'architecte « Basalt ».
Considérant que cette structure municipale de 686 m² va participer au projet de redynamisation du centre-ville, à travers le programme Petites villes de demain, adossé à l'opération de revitalisation des territoires (ORT, loi Elan 23 novembre 2018).
Monsieur le Maire expose le calendrier estimatif :
Avant-projet définitif en cours de préparation validé : février- mars 2024
Dépôt du Permis de construire : avril- novembre 2024
Préparation du chantier : janvier-février 2025
Travaux : février 2025
Livraison : avril 2026
Monsieur le Maire expose le plan de financement global estimatif de l'opération :

PARTENAIRES PUBLICS	€ HT	%
DRAC	1 064 276,56 €	31,47%
REGION	772 622,54 €	22,85%
DEPARTEMENT	68 327,80 €	2,02%
CCVH	**800 000,50 €**	**23,66%**
MAIRIE	676 306,85 €	20,00%
TOTAL	**3 381 534,25 €**	**100,00%**

Le conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Le Conseil Municipal :

- Autorise l'opération, son calendrier accompagné de son plan de financement

Christophe Gaux : manque le détail des dépenses. 800 000€ êtes-vous sur de cette subvention ?
Monsieur Maire : tout à fait cela a déjà été acté.

► 2024-03-06/04 : Rétrocession parcelle AM 203

Rapporteur : Roxane MARC

Vu les articles L. 2242-1 à L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales,
Roxane MARC, adjointe en charge de l'urbanisme, expose et propose au conseil municipal d'intégrer dans le domaine public communale, les parcelles AM 203 d'une superficie de 130m² conformément au plan joint en annexe.
Cette parcelle sera intégrée à la requalification de la rue des Coquelicots.
Le conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle AM 203
- Décide de transférer cette parcelle dans le domaine public communal
- Dit que les frais d'actes sont à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, juridiques, financiers et techniques nécessaires à l'acquisition de la parcelle et à lever classement et intégration dans le domaine public ou privé de la commune.

► 2024-03-06/05 : Rétrocession parcelle AN 382

Rapporteur : Roxane MARC

Vu les articles L. 2242-1 à L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales,
Roxane MARC, adjointe en charge de l'urbanisme, expose et propose au conseil municipal d'intégrer dans le domaine public communale, la parcelle AN 382, rue Jean Moulin, d'une superficie de 151m² conformément au plan joint en annexe.
Le conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle AN 382
- Décide de transférer cette parcelle dans le domaine public communal
- Dit que les frais d'actes sont à la charge de la commune

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, juridiques, financiers et techniques nécessaires à l'acquisition de la parcelle et à lever classement et intégration dans le domaine public ou privé de la commune.

► 2024-03-06/06 : Charte des terrasses et étalages

Rapporteur : Roxane MARC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivant relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L 2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 3111-1 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 571-1 et suivants sur la prévention des nuisances sonores et L 581-1 à L 571-45 sur les dispositions relatives à la publicité, aux enseignes et prés enseignes ;
Vu le Code de l'urbanisme et le Plan Local d'urbanisme ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1 et L 1311-2 et R 571-1 à R 571-10 relatifs aux bruits de voisinage ;
Vu la Loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu les Décrets 2005 et 2007 sur l'accessibilité des handicapées
Vu l'arrêté portant application du décret 2006/1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu la commission urbanisme du 6 février 2024
Considérant que la qualité des terrasses situées sur le domaine public est un facteur d'attractivité commerciale
Considérant que l'amélioration de l'offre commerciale des cafés et restaurants contribue à dynamiser les zones de chalandise
Considérant le souhait de la commune de porter son effort sur l'amélioration de la qualité esthétique des terrasses situées sur le domaine public
Considérant qu'il importe d'organiser de façon raisonnable l'occupation du domaine public en tenant compte des contraintes de sécurité, de la réglementation concernant les personnes à mobilité réduite et qu'il convient de limiter un encombrement préjudiciable aux piétons
Madame Roxane MARC, adjointe au Maire expose aux membres du conseil municipal que la charte s'inscrit dans la continuité des opérations de mise en valeur de l'espace urbain dont l'objectif est d'améliorer la qualité esthétique des terrasses et étalages au service des professionnels qui fixe le cadre au sein duquel ils peuvent agir afin de les rendre plus attractives pour les clients
Cette charte organise de façon raisonnable l'occupation du domaine public en tenant compte des contraintes de sécurité, de la réglementation concernant les personnes à mobilité réduite et de limiter des encombrements préjudiciables aux piétons.
La charte regroupe un ensemble d'orientations et de prescriptions qualitatives concernant l'établissement de la terrasse et des étals, le respect du cheminement piéton, les règles d'accessibilité handicapé et le choix des matériaux, couleurs ou forme des mobiliers préconisés.
Elle s'applique aux pétitionnaires pour toute demande d'autorisation d'occupation du domaine public : initiale et à chaque renouvellement de la demande
La présente charte applicable au 1er avril 2024 est le fruit de cette réflexion. Elle fixe les règles à respecter pour l'implantation et l'exploitation des terrasses, chevalets et étalages sur le domaine public et ce dans le respect des différents usages de l'espace public.
Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la charte et ses préconisations et de modifier le droit de place en conséquence.
Le conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Le Conseil Municipal :

- Approuve la charte et ses préconisations ci-joint annexé
- Approuve la modification des droits de place ci-joint annexé
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Lydia Brailly : les commerçants sont-ils au courant ?
Roxane Marc : oui, hormis le kébab.
Jacqueline Verdu : page 14 les clôtures écrans sont prohibés donc ils ne pourront plus mettre les écrans de télévision ?
Roxane Marc : une clôture écran signifie un paravent naturel.
Jean-Louis Cérézuela : un évènement exceptionnel cela mériterait d'être plus précis car c'est la porte ouverte à tout.
Jacqueline Verdu : Page 15 il y a un nuancier, ça sert à quoi ?
Monsieur le Maire : cela sert à une uniformité. Le RAL suivi du numéro correspond à une couleur.
Jean-Louis Cérézuela : page 17 les machines à glace doivent être à 1m de la façade, vu la profondeur de l'appareil, cela fait juste pour servir, il faut être mince.

Edwige Genieys : Il va y avoir un problème pour les rôtissoires, non ?
Roxane Marc : effectivement mais Christine est allée les avertir.
Jean-Louis Cérézuela : les stores bannes sont autorisés donc ? est ce qu'on pourrait autoriser à faire des terrasses fermées pour le confort des clients
Roxane Marc : pas autorisé car cela ne permettrait pas les manifestations des festivités.
Jean-Louis Cérézuela : donc peut-on mettre les stores bannes ?
Roxane Marc : Christine pourra vous répondre.
Jean-Louis Cérézuela : page 19 pourquoi voter puis faire un arrêté ?
Monsieur le Maire : vous votez le règlement et le Maire le fait appliquer par arrêté.
Christophe Gaux : les commerçants doivent rentrer leur mobilier et pour le moment ce n'est pas le cas. Il faut le notifier
Roxane Marc : parce que ce n'est pas voté.

►2024-03-06/07 : Règlement marché et food-truck
Rapporteur : Roxane MARC
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-29, 2212-1 à 3, L 2224-18 et L 2224-18-1
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2 relatifs à l'occupation du domaine public
Vu le code du commerce et notamment ses articles R 123-208-1 et suivants relatifs aux obligations générales des commerçants
Vu le code de la santé publique (CSP) et, notamment les articles L. 3321-1 et suivants relatifs à la règlementation applicable aux débits de boissons ;
Vu la réglementation européenne fixant des exigences relatives à l'hygiène des denrées alimentaires et des denrées animales, dit « Paquet hygiène » : le règlement n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire ; le règlement n° 853/2004 relatif aux denrées d'origine animale ; le règlement n° 882/2004 relatif aux contrôles officiels des produits d'origine animale ; le règlement n° 882/2004 relatif aux contrôles officiels notamment et le règlement (UE) 2017/625 du 15 mars 2017;
Vu le code de l'environnement et, notamment les articles L. 541-10-1, L. 541-15-6-, L. 541-15- 10 et L. 573-72-1 à 3 ;
Vu le règlement sanitaire départemental
Vu le code pénal
Vu la décision n° 2018-10 que cette délibération annule et remplace sur la partie marchés
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures propres à assurer l'approvisionnement de la population, la protection des consommateurs, la sécurité et la commodité de la circulation sur les marchés
Considérant que les tarifs des droits des places sont soumis au vote du conseil municipal
Madame Roxane MARC, adjointe au Maire expose aux membres du conseil municipal que le présent règlement a pour objet de définir les nouvelles modalités et conditions de fonctionnement des marchés du mardi, vendredi et dimanche matins organisés par la commune de Saint-André-de-Sangonis, ainsi que celui des food-trucks sur son territoire.
Le conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement des marchés et food-trucks ci-joint annexé
- Fixe et approuve le droit de place ci-joint annexé

Christophe Gaux : les commerçants ambulants ont-ils été reçus ?
Roxane Marc : oui, une réunion a été organisée.
Edwige GENIEYS : oui même 2 réunions ont été organisées.
Lydia Brailly : est-ce que tous ont été sollicités ? il me semble qu'une productrice st Andréenne n'a pas été autorisée alors qu'un producteur déjà en place est autorisé.
Monsieur le Maire : je suis d'accord, je vais m'en préoccuper.
Jacqueline Verdu : les marchands ambulants ne doivent pas cacher les sédentaires il me semble.
Roxane Marc : cela a toujours été le cas.
Jacqueline Verdu : l'implantation n'est pas appropriée car quand il y a des clients devant un étal, on est obligé de marcher sur les cailloux des espaces verts pour pouvoir passer, la place a été mal pensée.
Edith Martin : c'est parce qu'une personne refait sa toiture et gêne la circulation actuellement.
Jean-Louis Cérézuela : l'implantation ne permet pas la circulation fluide.
Jacqueline Verdu : où sera placée la scène cet été ?
Serge Hodée : devant la mairie.
Christophe Gaux : pourquoi limiter l'accès aux associations à deux fois ?
Serge Hodée : c'est certainement en fonction des disponibilités et demandes des associations qui ne sont pas nombreuses.

►2024-03-06/08 : Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault pour le lancement d'une procédure de passation d'un marché public pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de titres restaurant

Rapporteur : Yannick VERNIERES
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.452-42,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,
Yannick Vernières, adjoint au Maire délégué à l'administration générale et aux finances, rappelle aux membres du Conseil municipal,
Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault organise la mise en place d'une procédure de passation pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de titres restaurant.
Qu'un contrat cadre résultera de cette procédure.
Que la collectivité de Saint-André-de-Sangonis décidera, au regard des résultats de la procédure de passation, d'adhérer, ou non, au contrat cadre relatif à cette prestation.
Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.
Le conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Le Conseil Municipal :

- Décide de mandater le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault pour lancer une procédure de passation d'un marché public pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de titres restaurant
- Décide de se réserver, au regard des résultats de la procédure de passation, la possibilité d'adhérer, ou non, au contrat cadre relatif à cette prestation.

►2024-03-06/09 : Débat d'Orientation Budgétaire 2024
Rapporteur : Yannick VERNIERES
Vu le Code Général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L.2312-1 ;
Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
Considérant que le Rapport d'orientation budgétaire (ROB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes ;
Vu le rapport d'Orientation Budgétaire 2024 annexé à la présente délibération
Après présentation aux membres du Conseil Municipal du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024, ci-annexé,
Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.
Le conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Le Conseil Municipal :

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Yannick Vernières : Comme les années précédentes, ce rapport d'orientation budgétaire est bâti en trois parties :

- **Une INTRODUCTION sur le contexte général, avec, partant de la situation internationale, les indicateurs internationaux et nationaux, un retour sur la loi de finances 2024 (qui fixe les objectifs de l'État et définit les aides de celui-ci envers les collectivités) et un focus sur la situation financière locale de la Communauté des communes**
- **Une ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE ET PROFESSIONNELLE de la commune de Saint André de Sangonis**
- **La SITUATION FINANCIERE ET PROSPECTIVE de la commune**

En introduction, on peut dire que le contexte international économique ne permettra pas, encore, de sortir de l'inflation en 2024.
Pour autant, cette inflation tend à diminuer petit à petit, selon la tendance entrevue fin 2023.
Malheureusement, les situations géopolitiques instables constatées aux quatre coins de la planète ne permettent pas, aujourd'hui, d'avoir une vision économique à plus long terme.

Concernant la loi de finances 2024 et ses orientations, on peut relever que les concours financiers de l'État envers les communes ou les EPCI sont maintenus, même légèrement abondés même puisque la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) est réévaluée, globalement de 320 millions d'euros.
De plus, l'État a prévu quelques 160 milliards d'euros de transferts financiers en faveur des collectivités territoriales.

L'impact pour notre commune devrait donc se matérialiser, en terme de fonctionnement par une légère augmentation de la DGF. En effet, après l'avoir vu baisser à la fin des années 2010, on constate une augmentation régulière de 2 % environ chaque année. De même, la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) augmente d'environ 8 % tous les ans depuis 2019. Enfin la DNP (Dotation Nationale de Péréquation) se maintient, elle, à peu près au même niveau d'année en année. Ceux sont ces trois dotations qui constituent, pour nous, commune, la majeure partie des aides de l'État.

En terme d'investissement, l'État maintient, voire accroît quelque peu ses aides, de plus en plus fléchées vers les projets en faveur de la transition écologique et la performance énergétique (Fonds Verts, DETR, et DSIL ...)

Enfin, concernant la situation financière locale, le budget consolidé de la CCVH s'élèvera à presque 70 Millions d'euros avec une priorité donnée au problème de l'eau.
La situation reste stable tout en conservant les investissements prévus, avec un maintien des principaux indicateurs (Taux d'épargne brute, capacité de désendettement ... etc).

Concernant la fiscalité directe, après une augmentation des taux en 2023, ceux-ci sont maintenus cette année, hormis la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui continue d'évoluer légèrement.

Concernant l'analyse socio-démographique et professionnelle de la commune :

Lorsqu'on compare les chiffres de l'INSEE données en 2019 et 2020, on constate que la population continue d'augmenter chaque année mais moins vite que les années précédentes. Par exemple, on remarque qu'en 2022, le nombre des naissances et celui des décès sont quasiment les mêmes. La population s'établit donc à 6 441 habitants en 2020 (population totale).
Population Totale = Population Municipale + Population Comptée à part
Population Municipale = personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune.
Population Comptée à part = personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui gardent un lien de résidence avec la commune (étudiants, personnes résidants dans une maison de retraite sur une autre commune).

Également, on constate que la population st Andréenne est relativement jeune puisque 74 % des habitants ont moins de 60 ans.
Même si le nombre de personnes constituants les ménages tend à diminuer (plus de 3 dans les années 70 à moins de 2.5 en 2020), le nombre de ménages continue à augmenter (+ 57 ménages entre 2019 et 2020).

Concernant les logements, la tendance reste à l'augmentation de l'offre puisque leur nombre a progressé entre 2019 et 2020 (+ 40), notamment le nombre de résidences principales (+ 57).

En terme d'activité, les chiffres restent stables d'une année sur l'autre, avec une inactivité qui touche (comme au niveau national), principalement les jeunes (15-24 ans) et les séniors (55-64 ans).
Le niveau de vie des habitants de la commune semble évoluer puisque la médiane du revenu disponible passe de 21 130 € en 2020 à 21 660 € en 2021.
Le salaire horaire net moyen passe de 14 € 30 en 2020 à 14 € 50 en 2021 et le taux de pauvreté diminue. En même temps, si 43 % des ménages étaient imposés en 2021, ils ne sont plus que 36 % en 2022.

Enfin, le nombre de création d'entreprise continue de progresser, ce qui démontre le dynamisme du territoire.

Pour ce qui est de la situation financière de la commune et de son avenir, la municipalité a souhaité, comme d'habitude et par précaution, rester dans un principe de surévaluation des dépenses et de sous-évaluation des recettes.

Aussi, pour ce qui concerne les produits de fonctionnement, l'hypothèse retenue est celle de l'alignement sur 2023.
Par exemple, la révision (à la hausse) des bases fiscales et l'augmentation mécanique des impôts liée à la loi de finance et/ou à l'inflation (qui va engendrer une augmentation de 3.9 % de la taxe foncière) n'est pas intégralement prise en compte. Celle-ci reste limitée, budgétairement, à 2 % environ (3 670 000 €).
Les droits de place augmenteront sensiblement du fait de la mise en place d'un véritable règlement d'occupation de la voie publique.
Enfin, la taxe de consommation électrique devrait diminuer légèrement (du fait de la baisse du prix de l'énergie), comme les droits de mutation qui subiront la tendance nationale immobilière.

Concernant la fiscalité directe, la municipalité a choisi, comme elle s'y était engagée, de maintenir les taux d'imposition en vigueur. Ainsi, les taux d'imposition communaux resteront au niveau de 2014, soit 19.41 % pour la Taxe d'Habitation (sur les Résidences Secondaires), 51.35 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties et 93.48 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

En matière de Dotation de l'État, même si, on l'a vu en préambule, celles-ci devraient évoluer à la hausse (+ 2 % pour la DGF ; + 8 % pour la DSR en moyenne ces dernières années) la municipalité fait le choix de la prudence en restant sur les bases de 2023. Seul le FCTVA devrait évoluer sensiblement du fait des travaux effectués en régie (et le fait que celui-ci n'existait pas avant en matière de fonctionnement).
Les produits de services devraient rester stables tandis que les produits de gestion devraient sensiblement diminuer pour deux raisons :

- La première, on l'espère tous, du fait de la diminution des Congés Longue Maladie ou Longue Durée de nos agents (et donc du remboursement de leur rémunération par notre assurance statutaire)
- La deuxième du fait d'écriture comptable puisque ce chapitre contenait, en 2023, le produit de vente immobilière pour un montant de 246 000 €.

En conclusion, on voit bien que malgré notre prudence dans la construction budgétaire et la volonté de ne pas augmenter les impôts, les recettes de fonctionnement augmentent d'année en année.

Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, on peut remarquer qu'après une augmentation sans précédent des charges de fonctionnement entre 2022 et 2023, principalement due à l'inflation (prix de l'énergie, des matières premières, du repas de cantine, des fournitures de voirie, d'équipement, de maintenance ...), l'objectif de la municipalité sera de contenir cette évolution.

Malheureusement, les primes d'assurance demeurent difficilement controlables : l'ensemble des contrats a pris 25 % en moyenne et l'assurance statutaire grève le budget avec une prime multipliée par 3 (passant de 65 000 € environ à 160 000 € cette année).

La subvention versée au Centre Social Municipal MOZAÏKA est également réajustée (235 000 €) selon la clé de répartition des produits (60/40 %).

Côté charges de personnel, si 2022 et 2023 avaient été marquées par l'augmentation de la valeur du point d'indice (+ 3.5 % en 2022 et + 1.5 % en 2023), 2024 verra un retour à la normalité, l'augmentation de 5 % budgétée étant due au GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et à l'augmentation de la participation de la commune aux Chèques Déjeuners, ainsi qu'au financement de la Prévoyance et de la couverture Santé de ses agents.

Tout cela participe de la Qualité de Vie au Travail que la municipalité souhaite pérenniser voire améliorer d'année en année et qui permet à la fois de dé-précariser le personnel tout en le fidélisant.

Ainsi, les dépenses réelles du personnel restent contenues à 51 % des dépenses totales de fonctionnement.

Vous constaterez également que les indemnités d'élus n'ont pas évolué, ce qui n'appelle pas de commentaire particulier.

Concernant l'état de la dette, au 31 Décembre 2023, l'encours de la dette était de 2 400 218 € ; l'annuité de la dette (Intérêts + remboursement du capital) est de 399 366 €.

Les principaux indicateurs sont de :

- 606 768 € pour l'Epargne Brute *(Produits Fct – Charges Fct – Intérêts de la dette)*
- 717 797 € pour l'Epargne de Gestion *(Produits Fct – Charges Fct)*
- 429 460 € pour l'Epargne Nette *(Produits Fct – Charges Fct – Remboursement Capital de la dette)*
- 3,95 ans de Capacité de Désendettement

La municipalité envisage donc de mobiliser cette année deux nouveaux emprunts (en plus de celui de 3 517 078 € prévu pour l'extension rénovation de l'Ecole Anne Frank) :

- Un de 1 123 000 € environ pour le Centre Technique Municipal
  (Banque des Territoires à 3,4 % sur 25 ans)

- Un de 305 000 € environ pour le nouveau Poste de Police
  (Banque des territoires à 3,6 % sur 20 ans)

Ces mobilisations porteront l'annuité de la dette à 483 000 € en 2024 puis 602 000 € environ en 2025, avant de retrouver une dynamique baissière dès 2026, à 560 000 € environ.

Le ratio de la dette par habitant passera donc de 372 € / habitant aujourd'hui, à 1 082 € / habitant en 2025 puis à moins de 980 € / habitant en 2026 tandis que la moyenne de la strate (en 2022) était de 780 € / habitant et que la moyenne des communes estampillées PVD (comme nous et toujours en 2022) était de 888 € / habitant.

La capacité de désendettement, elle, connaîtra un pic (acceptable) en 2025, avant de retrouver également une dynamique baissière.

Bien entendu, l'objectif de la municipalité durant ces deux premières années sera de conserver une épargne suffisante pour couvrir la dette.

On constatera que les communes alentours (GIGNAC, CLERMONT, LODEVE) comme certaines de la même taille que St André (CASTRIES, GIGEAN voire BALARUC) sont largement plus endettées.

Concernant les recettes d'investissement, le résultat de fonctionnement affectable s'élèvera à 607 000 € environ tandis que le solde d'exécution reporté s'élèvera à 55 000 €. On constatera donc là la nécessité de reconstituer la trésorerie de la commune, ce à quoi s'attachera la municipalité.

La vente du terrain des actuels ateliers municipaux va encore rapporter 390 000 € (solde sur un montant total de 740 000 €) et la soulte liée à l'échange de terrain au niveau de l'Ecoparc avec la CCVH rapportera 80 000 €.

Enfin, 1 750 000 € de subventions nous ont d'ores et déjà été notifiés.

Pour ce qui est des dépenses, les principales seront, en 2024, liées au chantier de l'École Anne Frank, à la construction du Centre Technique Municipal et à l'aménagement du poste de Police Municipale.

Un bon nombre d'études seront également engagées (MO pelouse du stade) ou finalisées (Médiathèque).

Certains travaux seront également achevés (voir liste des RAR) et d'autres chantiers seront poursuivis (Maison du gardien ; Carrefour avec feux de circulation ; Programme pluriannuel d'accessibilité, de rénovation énergétique des bâtiments, de l'éclairage public ...).

Cette année, le cumul des investissements devrait avoisiner les 6 millions d'euros.

Concernant le budget annexe du Centre Social Municipal MOZAÏKA, son budget de fonctionnement se stabilise à un peu moins de 500 000 €, tandis que sa section d'investissement sera de 22 500 € environ.

Monsieur le Maire : Merci à Yannick et aux services, Mme la responsable des finances et Mme la DGS.
Christophe Gaux : le document comporte des informations mais il manque et ce depuis 3 ans, les détails des dépenses des investissements par grandes rubriques mais aussi les niveaux d'épargne attendus à la fin de 2024 cela est obligatoire. Se contenter de dire en commission qu'elle sera au même niveau que l'an dernier n'est pas suffisant.
Nous notons avec satisfaction la présentation du ROB de Mozaïka. Ce qui n'avez pas été fait l'année dernière à notre grand étonnement.
Le montant du budget de fonctionnement augmente en 2023. Il passe de 6 420 000 € en 2022 à 7 219 000 € en 2023 en raison d'éléments non récurrents. C'est-à-dire des écritures pour ordre, comme les reprises de valeurs nette comptable des immobilisations ou des produits exceptionnels dus aux remboursements des salaires du personnel en longue maladie.

- 246 000 € de cessions en produits
- 226 000 € en plus de charges.
- 206 000 € de remboursement de salaires.

Pour l'épargne brute (avant le remboursement du capital) elle passe de 901 000 € en 2021 à 838 000 € en 2022 et à 607 000 € en 2023. Soit une baisse de 300 000 € en 3 ans.
Pour 2024, vous annoncez en commission finance qu'elle serait du même niveau que 2023.
A la vue des chiffres présentés, nous ne pouvons qu'en douter.
Comment allez-vous maintenir le niveau d'épargne ?
Yannick Vernières : Concernant le détail des dépenses effectuées, je vous répondrai, comme depuis 3 ans, que vous l'aurez dans le cadre de l'examen du budget, d'ici un mois, pour la simple et bonne raison que les comptes ne sont pas encore arrêtés. De plus, je vous rappelle qu'il s'agit là du rapport d'orientation budgétaire, il traite donc du futur, de 2024, même s'il est forcément basé sur le réalisé de l'année N-1.
Concernant les niveaux d'épargne, comme je l'avis précisé l'an dernier, ce ne peut être qu'une prospective puisque la loi nous oblige à présenter un budget à l'équilibre, donc avec un solde neutre.

Enfin, concernant l'augmentation des charges de fonctionnement, il ne vous a pas échappé que la collectivité subit toujours l'augmentation de la valeur du point d'indice de rémunération des agents (+ 3.5 % en juillet 2022 puis + 1.5 % en juillet 2023, ce qui a forcément un impact certain sur une année pleine. De plus, la hausse du prix de l'énergie (X 3 pour l'électricité passant de 130 000 en 2022 à 400 000 € en 2023) a un impact conséquent. Ceci explique non seulement l'augmentation des charges de fonctionnement mais aussi la diminution de l'épargne brute.
Je l'ai dit dans ma présentation, la collectivité s'attachera à maîtriser ses dépenses, comme elle le fait depuis le début du mandat de manière à maintenir une épargne suffisante pour couvrir sa dette comme une partie de ses investissements.
Chrsitophe Gaux : Rien ne laisse présager dans les années futures une augmentation des dotations de l'état. Il faut rappeler que l'épargne dégagée par la section de fonctionnement permet :

- De rembourser le capital des emprunts
- Et de financer de nouveaux investissements

En 2024, vous envisagez d'emprunter 1 153 000 € pour les ateliers municipaux (cet équipement est totalement financé par la commune, car non subventionnable) et 316 000 € au titre du poste de la police municipale.
L'emprunt de ce dernier est d'ailleurs supérieur au coût des travaux.
Autant nous dire de suite, que vous allez utiliser une partie de cet argent pour financer d'autres investissements.
Et comment expliquer un prêt supérieur aux montant des travaux
Yannick Vernières : C'est une réflexion qui n'engage que vous. Ce montant de 316 000 € est bien entendu à affiner mais c'est sur les conseils et à la demande de la banque des territoires que nous avons ajouté au montant des travaux les frais d'études et les honoraires.
Christophe Gaux : Ces nouveaux emprunts ont forcément un impact sur la capacité de la commune à financer de nouveaux équipements.
Déjà pour 2024, le capital à rembourser augmente de 84 000 €.
En 2025, certes la part du capital baisse en raison d'un emprunt qui se termine en cours d'année, mais les intérêts à rembourser augmenteront de 150 000 € passant de 111 000 € pour 2023 à 262 000 € pour 2024 et à 250 000 € en 2026.
Christophe Gaux : De ce fait, la capacité de financement va baisser.
Pour 2024, avec la même épargne brute que 2023, l'épargne nette (après remboursement du capital de 372 000 €) serait de 334 000 €.
Pour 2025, l'épargne brute va baisser du fait de l'augmentation des intérêts supplémentaires. Elle passerait de 606 000 € à 455 000 € et l'épargne nette à 115 000 €.
D'autre part, le matelas engrangé du fait de la non réalisation d'investissements passe de 1 994 000 € en 2023 à 53 000 € en 2024.
La capacité de désendettement de la commune, dont vous êtes si fier est en fait de 12 années à la fin 2024, si l'épargne brute est la même qu'en 2023, et de 15 années en fin 2025 en fonctions des chiffres expliqués ci-dessus.
Vous comparez notre endettement à des villes de taille équivalente pour nous rassurer, où pour vous rassurer ?
Encore faut-il comparer ce qui est comparable. A part Gignac, qui est du même niveau que nous, Balaruc les Bains a un budget de fonctionnement de 15 000 000 € (hors thermes), Lodève 11 600 000 €, Clermont l'Hérault 12 500 000 € alors que nous ne dépassons pas le 7 000 000 €.
Nous ne pouvons qu'être inquiet pour le futur, puisque pour 2025, vous prévoyez des besoins en autofinancement importants :

- 676 000 € pour la Médiathèque
- 153 000 € pour la réfection de la pelouse du stade.

Soit un montant minimum 830 000 €
Cela n'inclut pas les travaux prévus au titre de l'ORT PVD, puisque nous n'avons aucune information à ce sujet.
Comme dit plus haut nous sommes inquiets sur la situation financière de notre commune.
A priori, il ne semble plus possible de faire des économies de charges de fonctionnement. La seule action possible nous semble être l'augmentation des produits.
Les dotations n'allant pas augmenter de façon considérable, l'augmentation des taux des impôts nous semble inéluctable.
Nous vous demandons de nous produire une prospective financière pour 2025 et 2026, afin de rassurer les Saint Andréens sur la capacité de la commune à réaliser les investissements nécessaires à notre commune.

Yannick Vernières : Vous faites une prospective sur l'épargne qui n'engage que vous.
Concernant la comparaison avec d'autres communes, ce n'est qu'à titre d'exemple et ne concerne que l'endettement.
De plus, je vous répondrai que ce n'est pas moi qui fais ces comparaisons, c'est la DGFIP ou la DGCL, je n'ai pas décidé de quelles communes font partie de la même state ou pas. Toujours est-il que les chiffres de ces communes influent sur les taux moyens que l'on prend pour référence.
Pour ce qui est des impôts, la municipalité n'envisage pas d'augmenter les impôts. À ce jour, vos propos n'engagent que vous. On sait tous ici qu'il y a une échéance électorale dans deux ans, il vous appartiendra alors, peut-être, de faire campagne sur une augmentation des impôts.

Vous avez parlé de PVD, on en a parlé tout à l'heure, expressément nous allons obtenir 800000€ ont été inscrits pour la médiathèque. Ils sont inscrits au PPI de la CCVH, M. Guiraud pourra vous le confirmer.
Christophe Gaux : cela ne nous empêche pas d'être inquiet.
Yannick Vernières : concernant le solde d'exécution reporté, on n'a pas le même fonctionnement que nos anciens et oui on investit l'argent qu'on a. Il ne vous a pas échappé mes propos sur le fait que l'on va reconstituer une partie de la trésorerie.

► 2024-03-06/10 : Réglementation relative à la zone piétonne du Cours de la Place
Rapporteur : Henry MARTINEZ
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L2213-6,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal
Considérant la nécessité de préserver la qualité de vie des habitants et des usagers,
Considérant qu'afin de promouvoir leur activité, les commerces doivent être accessible,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,
Monsieur le Maire souhaite, au travers d'un Arrêté Municipal réglementer l'accès à la zone piétonne :

- La zone piétonne est délimitée du numéro 20 au numéro 50 du Cours de Place.
- Les accès à la zone piétonne seront empêchés par la mise en place de bornes d'entrées qui pourront être déclenchées par l'autorité municipale ou par les ayants droits.
- Sauf autorisation, le stationnement sur le domaine public de la zone piétonne est strictement interdit et est considéré comme gênant.
- La circulation sur la zone piétonne de véhicules à moteurs thermiques ou électriques, de bicyclettes ou d'engins de déplacements personnels motorisés sont strictement interdits.
- La mise en place de la signalisation réglementaire verticale de type B54 conforme à cet arrêté sera effectuée et entretenue par les services municipaux.
- Tout bénéficiaire d'une autorisation spéciale de circulation ou de stationnement permanente ou temporaire, qu'il s'agisse d'un particulier, d'une administration, d'une entreprise ou d'un service public conserve l'entière responsabilité de toute dégradation de revêtement ou mobilier urbain dans les conditions de droits communs.
- Tout véhicule en circulation ou en stationnement sans autorisation sera passible d'une contravention de 2ème classe dont l'amende forfaitaire est de 35 euros, dressée par Procès-Verbal Electronique.
- La réglementation relative à la mise en fourrière des véhicules en infraction est applicable dans le périmètre de l'aire piétonne (article R417-10 du Code de la Route).

Le conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Le Conseil Municipal :

- Approuve la mise en place d'un arrêté municipal pour la règlementation de l'accès à la zone piétonne du cours de la Place

Jean-Louis Cérézuela : tout véhicule en stationnement sera passible d'une contravention : le commerçant qui dit qu'il livre pourra donc stationner toute la journée.
Henry Martinez : je n'imagine pas qu'un commerçant va perdre son temps toute la journée à côté de son véhicule
Jacqueline Verdu : il y a un arrêté pour interdire le jeu de ballon, ils jouent toujours, il faudra rependre un arrêté.
Henry Martinez : nous n'allons pas reprendre un arrêté.

Questions diverses :
Christophe Gaux : qu'en est-il du rdv avec la rectrice d'académie ?
Didier Carayon : il y a eu effectivement une réunion avec Mme Taphanel, l'inspectrice d'académie confirmant les fermetures de classe.
Jean-Louis Cérézuela : on aurait dû s'y prendre avant car au dernier CST, il y a eu a priori un retrait de poste d'atsem.
Monsieur le Maire : cela n'a rien à voir.
Yannick Vernières : d'abord, concernant le CST, nous ne pourrions pas supprimer un poste tant que l'agent est toujours là. De mémoire, la suppression que vous évoquez concerne la promotion d'un agent. L'ATSEM concernée est passée Agent de maitrise, grade qui n'existe pas dans le corps des ATSEM. Il a donc fallu créer le nouveau poste et supprimer son ancien.
Jean-Louis Cérézuela : concernant la tribune, M. Vernières m'avait dit que le vendeur devait venir chercher la tribune.
Yannick Vernières : je n'ai pas dit ça. J'ai simplement dit que le vendeur de la tribune avait été condamné à nous rembourser et que l'on devait s'entendre avec lui, après paiement, pour rapatrier son bien.

Fin de la séance : 20h15

Fait à Saint André de Sangonis, Le xxxx mars 2024

Secrétaire de Séance **Clémence Offen**	**Le Maire,** **Jean-Pierre GABAUDAN**
	PO Mairie de St André de Sangonis 34725 Hérault